

Arrêté abrogeant les arrêtés de délégation de différentes compétences aux communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle relatives à l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Les arrêtés ci-après sont abrogés :

- a) Arrêté déléguant à la commune de Neuchâtel différentes compétences relatives à l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, du 12 mai 2021 (RSN 720.200).
- b) Arrêté déléguant à la commune de La Chaux-de-Fonds différentes compétences relatives à l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, du 12 mai 2021 (RSN 720.201).
- c) Arrêté déléguant à la commune du Locle différentes compétences relatives à l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, du 12 mai 2021 (RSN 720.202).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND